

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 13  
Conseillers présents : 8 + 1  
Secrétaire : SCHMIT Pierrette

Convocation envoyée le : 14 juin 2017

### Séance du 22 juin 2017

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

**Présents:** KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J. - SCHMITT P.  
KASTNER E. - PEYRET J.F - GILLMING P. - HEINRICH J.

**Absents:** KUNTZ A. (excusé donne procuration à P. SCHMITT) - REEBER P. (Absent) - SCHNOERRINGER D.  
(Absent) – ROSER M.M. (excusée) – DA SILVA A. (absente)

Le quorum pour délibérer est atteint.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU 28 MARS 2017 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de MESSMER Maria conseillère municipale et propose de rajouter un point à l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR :

1. RAPPORTS ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS PADD
3. AVENANT AU CONTRAT DE MUTUALISATION
4. DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2017
5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH
6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
7. DIVERS

## POINT N° 1 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Madame. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et service assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapportst sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Voix pour : 8 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## POINT N° 2 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Madame le maire informe que, par arrêté du 31 mars 2017, il a été engagé une procédure de déclaration de projet relative à la reconversion de la BA 901 qui emportera mise en compatibilité du PLUi, notamment sur les secteurs de Drachenbronn et de Cleebourg pour les parties réglementaires.

Elle rappelle que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU et qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire intercommunal. Compte tenu de l'importance du projet pour le territoire, il convient d'intégrer dans ce document les orientations prises par la communauté de communes pour accompagner la fermeture de la base de Drachenbronn.

Enfin, elle rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux de l'intercommunalité.

Madame le maire présente les évolutions apportées aux orientations du PADD.

**Vu** les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

**Vu** l'arrêté du président du 31 mars 2017 engageant une procédure de déclaration de projet relative au projet touristique innovant qui emportera mise en compatibilité du PLUi ;

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **PREND ACTE** de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

*Voix pour : 8 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### POINT N° 3 : MUTUALISATION : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la mutualisation, les communes membres de la communauté de communes et l'intercommunalité elle-même se sont constituées en groupement de commandes.

Une liste d'opérations (objet de la convention, article premier) a été définie à cet effet.

Pour permettre au coordonnateur du groupement d'élargir le champ d'actions (entre autres la mutualisation des contrats d'assurance), il a été décidé d'établir un avenant à la convention.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes du 21 septembre 2015,

Considérant la volonté de poursuivre la mutualisation par le biais de commandes groupées,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président de Communauté de communes du Pays de Wissembourg à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du 21 septembre 2015,

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

### POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE EN 2017

Au vu des résultats du grand livre des budgets principal et annexes 2017, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

#### **DM 1 - Budget principal :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 du budget principal sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
21	c/2152 : installations de voirie	- 2 000 €
020	c/020 : Dépenses imprévues	- 1 000 €
16	c/1641 : emprunt (remb. Capital)	+ 3 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2017 comme suit :

#### **Section de Dépenses d'investissement**

- c/2152 Installation de voirie - 2 000 €
- c/020 Dépenses imprévues - 1 000 €
- c/1641 Emprunt + 3 000 €

- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de d'investissement au Budget principal de l'exercice 2017.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DM 2 - Budget Assainissement :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 du budget assainissement sont insuffisants et propose un ajustement par l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif de 2017 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		DM 2
DEPENSES	c/1641 : Emprunts	+ 150 000€
RECETTE	c/1641 : Emprunts	+ 150 000€

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la Décision Modificative au Budget assainissement pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2017	333 500 €	333 500 €
DM N° 2 c/1641	+ 150 000 €	+ 150 000 €
<b>BUDGET 2017</b>	<b>483 500 €</b>	<b>483 500 €</b>

→ Et **PREND ACTE** que cette décision engendre une augmentation de dépense et de recette à la section d'investissement au Budget assainissement de l'exercice 2017.

*Voix pour : 8 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **POINT N° 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH**

Madame le Maire, rappelle comme chaque année, que la commune participe aux frais annuels de fonctionnement de l'école primaire de Climbach.

Ainsi l'école gère ses dépenses de fonctionnement sous la responsabilité de Monsieur le Directeur sans passer par la commune.

Après avoir délibéré et comme prévu au budget primitif 2017, le Conseil Municipal :

→ Autorise Madame le Maire à verser la somme de 500 € à la Coopérative Scolaire pour les frais annuels de 2017

→ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/657361

*Voix pour : 8 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **POINT N° 6 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Dans le cadre du déploiement du très haut débit sur notre territoire et de l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale il y a lieu de prendre des compétences respectives :

##### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

- Développement des technologies de l'information et de la communication
- Coopération transfrontalière : Adhésion au Groupement Européen de Coopération transfrontalière (CEGT) Eurodistrict PAMINA

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide d'**APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

*Voix pour : 8 + 1*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,

Climbach, le 23 Juin 2017

Affiché le 23 juin 2017